



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
2 décembre 2013
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination

à l'égard des femmes

Cinquante-septième session

10-28 février 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du Comité.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Suite donnée à l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Application des articles 21 et 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
8. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-septième session.



Annotations

1. Ouverture de la session

La cinquante-septième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par la Présidente du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire de chaque session est l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention.

À sa cinquante-sixième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du Comité

Au titre du point 3, la Présidente rendra compte au Comité des activités menées et des faits nouveaux survenus depuis la session précédente qui ont eu une incidence sur les travaux du Comité.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations ([CEDAW/C/57/1](#))

4. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire et administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

À la cinquante-septième session, le Comité doit examiner les rapports des États suivants : Bahreïn, Cameroun, Finlande, Iraq, Kazakhstan, Qatar, et Sierra Leone.

Aux termes de l'article 51 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux réunions du Comité au cours desquelles leurs

rapports sont examinés et participent aux débats et répondent aux questions concernant le rapport.

Aux termes de l'article 49 du Règlement intérieur, à chaque session, le Secrétaire général fait part au Comité de tous les cas de non-présentation des rapports demandés aux États parties en application de l'article 18 de la Convention. En outre, il lui remet une liste des rapports soumis par les États parties à la Convention ainsi qu'une liste des rapports que le Comité n'a pas encore examinés.

À sa cinquante-septième session, le Comité sera informé de la situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

Un groupe de travail du Comité se réunit avant chaque session pour établir les listes de questions suscitées par les rapports, lesquelles sont transmises aux États parties avant les séances au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. Celui de la cinquante-septième session s'est réuni à Genève du 29 juillet au 2 août 2013. Le Comité sera saisi de son rapport ([CEDAW/C/PSWG/57/1](#)) et des réponses des États parties aux questions.

Documentation

Rapports

Troisième rapport périodique de Bahreïn ([CEDAW/C/BHR/3](#))

Quatrième et cinquième rapports périodiques combinés du Cameroun ([CEDAW/C/CMR/4-5](#))

Septième rapport périodique de la Finlande ([CEDAW/C/FIN/7](#))

Quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques combinés de l'Iraq ([CEDAW/C/IRQ/4-6](#))

Troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Kazakhstan ([CEDAW/C/KAZ/3-4](#))

Rapport initial du Qatar ([CEDAW/C/QAT/1](#))

Sixième rapport périodique de la Sierra Leone ([CEDAW/C/SLE/6](#))

Listes de questions

Bahreïn ([CEDAW/C/BHR/Q/3](#))

Cameroun ([CEDAW/C/CMR/Q/4-5](#))

Finlande ([CEDAW/C/FIN/Q/7](#))

Iraq ([CEDAW/C/IRQ/Q/4-6](#))

Kazakhstan ([CEDAW/C/KAZ/Q/3-4](#))

Qatar ([CEDAW/C/QAT/Q/1](#))

Sierra Leone ([CEDAW/C/SLE/Q/6](#))

Réponses aux questions

Bahreïn ([CEDAW/C/BHR/Q/3/Add.1](#))

Cameroun ([CEDAW/C/CMR/Q/4-5/Add.1](#))

Finlande ([CEDAW/C/FIN/Q/7/Add.1](#))

Iraq ([CEDAW/C/IRQ/Q/4-6/Add.1](#))

Kazakhstan ([CEDAW/C/KAZ/Q/3-4/Add.1](#))

Qatar ([CEDAW/C/QAT/Q/1/Add.1](#))

Sierra Leone ([CEDAW/C/SLE/Q/6/Add.1](#))

5. Suite donnée à l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Comité examinera les questions se rapportant à la suite donnée à ses observations finales.

6. Application des articles 21 et 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en œuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités, et le Comité peut les inviter à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans ces domaines.

Documentation

Rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités

7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Le Comité examinera les questions se rapportant à ses méthodes de travail.

8. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La vingt-huitième session du Groupe de travail des communications créé en vertu du protocole facultatif se tiendra à Genève du 4 au 7 février 2014.

À sa cinquante-septième session, le Comité continuera de s'acquitter de son mandat, qu'il tient des articles 2 et 8 du Protocole facultatif à la Convention.

9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session du Comité

Documentation

Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session ([CEDAW/C/58/1](#))

10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-septième session
